

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2009

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE , DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTIONS

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première** résolution a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2008.

La **deuxième** résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2008 à 1,20 euro par action qui sera mis en paiement le 12 mai 2009. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- L'« ex date » sera le 7 mai au matin
- La « record date » sera le 11 mai au soir après bourse

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième** résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2008.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

(Approbation des engagements à l'égard de Thierry Pilenko)

La **quatrième** résolution vise spécifiquement, conformément à la loi, le nouvel ajustement, en application des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, des engagements souscrits par la Société en matière d'indemnité en cas de départ du Président-Directeur Général, lors de la nomination de Thierry Pilenko à ces fonctions le 27 avril 2007, et révisées une première fois par le Conseil d'Administration le 20 février 2008 en application de la loi du 21 août 2007.

Afin de les rendre strictement conformes aux recommandations AFEP/MEDEF précitées, les engagements souscrits par la Société à l'égard du Président-Directeur Général sont désormais limités à

l'application d'une clause de non-concurrence prévoyant le versement d'une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute (part fixe + part variable cible).

Toutes autres dispositions antérieurement applicables en la matière sont supprimées.

Le montant des engagements souscrits au titre des conditions de départ du Président-Directeur Général est donc bien limité à 2 ans de rémunération (fixe + variable) conformément au Code AFEP/MEDEF.

CINQUIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur une convention opérationnelle conclue en 2008.

La **cinquième** résolution prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées faisant état de la subvention accordée par la société à sa filiale Technip Marine Malaysia d'un montant de 21 millions d'euros correspondant aux charges supportées au titre du contrat « Murphy Kikeh DTU », en vue de restaurer la situation nette de la filiale détentrice de la licence d'activité du Groupe en Malaisie pour Petronas (approbation par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2008).

SIXIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la poursuite en 2008 d'engagements antérieurs en faveur de Daniel Valot

La **sixième** résolution prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées faisant état de la poursuite de l'exécution en 2008 des engagements souscrits par la Société en faveur de Daniel Valot à raison de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général le 27 avril 2007.

Comme indiqué dans ledit rapport des Commissaires aux Comptes, les sommes versées en 2008 ont été les honoraires versés au titre d'un contrat de consultant, soit 382 720 euros TTC.

SEPTIEME RESOLUTION A
NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellements des mandats d'administrateurs de MM. Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller

Les **septième, huitième et neuvième** résolutions ont pour objet de renouveler les mandats de MM. Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller dont les mandats viennent à expiration à l'occasion de la présente Assemblée.

Tous les administrateurs ayant été nommés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, avait décidé à l'unanimité, d'un ordre de sortie anticipée de six administrateurs sur onze, au bout de deux ans, permettant d'instaurer un renouvellement du Conseil par moitié tous les deux ans, le tout conformément à l'article 14.4 des statuts.

Il est donc proposé de renouveler les mandats de MM Jean-Pierre Lamoure, Daniel Lebègue et Bruno Weymuller qui faisaient partie des six administrateurs ainsi désignés lors de la réunion du Conseil précité.

DIXIEME RESOLUTION A
DOUZIEME RESOLUTION

Nomination en tant qu'administrateurs de MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi

Les dixième, onzième et douzième résolutions ont pour objet de nommer en tant que nouveaux administrateurs MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi en remplacement de MM. Jacques Deyrimentjian, Roger Milgrim et Rolf Rolfsen dont les mandats viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et qui ne sollicitent pas leur renouvellement.

Une biographie de MM. Gérard Hauser, Marwan Lahoud et Joseph Rinaldi est présentée ci-dessous :



Gérard Hauser

Gérard Hauser est Président-Directeur Général de Nexans ; né le 29 Octobre 1941, il est de nationalité française.

De 1965 à 1975, Gérard Hauser occupe différentes fonctions importantes au sein du Groupe Philips. De 1975 à 1996, il exerce différentes responsabilités au sein du Groupe Pechiney : il est successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu ; il est ensuite nommé Senior Executive Vice President d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe.

Gérard Hauser rejoint Alcatel Câble France en 1996 dont il devient Président de l'activité Câbles et Composants en 1997.

En juin 2000, il est nommé Président-Directeur Général de Nexans.

Gérard Hauser quittera ses fonctions de Président-Directeur Général de Nexans lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du Groupe, à la fin du mois de mai 2009. Il restera membre du Conseil d'Administration de Nexans .

Autres mandats en cours :

Alstom - Administrateur

Ipsen - Administrateur

Stromboli Investissement - Président du Conseil de Surveillance



Marwan LAHOUD

Marwan Lahoud, né le 6 mars 1966, est Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS depuis le 11 juin 2007. Précédemment, il occupait le poste de Président Directeur Général de MBDA depuis janvier 2003.

Marwan Lahoud a débuté sa carrière à la DGA en 1989 au centre d'essais des Landes où il est notamment chef du centre de calcul, puis chargé des projets de rénovation des moyens d'essais et de la coordination des investissements.

Chargé de mission au service technique des systèmes de missiles tactiques en 1994, il est nommé peu de temps après adjoint au directeur des missiles et de l'espace. Il participe à l'élaboration de la loi de programmation militaire 1995 – 2000 et anime plusieurs groupes de travail politico-militaires ou industriels, dont la politique de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la coopération spatiale franco-allemande ou les programmes de défense aérienne élargie.

Nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la défense début 1995, il devient par la suite conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au sein de ce même cabinet. Il est chargé, à ce titre, des opérations de consolidation industrielle engagées en février 1996.

Chargé de mission à la direction des ressources humaines de la DGA en 1997, il rejoint Aérospatiale en mai 1998 comme Directeur du Développement, et est chargé, à ce titre, de l'élaboration des accords avec le Groupe Lagardère relatifs à la fusion Aérospatiale – Matra Hautes Technologies. Il assure le secrétariat général du Comité Aérospatiale – Matra Hautes Technologies.

Il est nommé en juin 1999 Directeur adjoint au Directeur Délégué en charge de la coordination stratégique d'Aérospatiale Matra, et adjoint au Directeur délégué aux affaires militaires.

A la création d'EADS en 2000, il est nommé Senior Vice President Mergers and Acquisitions, et à ce titre, est en charge des opérations de fusions et acquisitions d'EADS, comme la création des sociétés Airbus, MBDA, Astrium et EDSN.

Marwan Lahoud est ingénieur en chef de l'armement et ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.



Joseph RINALDI

Joseph Rinaldi, de nationalité Australienne et Italienne, né le 9 juillet 1957, est associé du cabinet international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance.

En 1984, il intègre le cabinet Davis Polk dont il devient associé en 1990. De 2002 à 2007 il a assumé les fonctions de Senior Partner du bureau de Paris de Davis Polk.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du Jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du jury à l'Université de Sydney, où il est par ailleurs membre du comité d'édition de la revue « Sydney Law Review ». En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de Virginia School of Law. Il est inscrit au barreau de New York.

TREIZIEME RESOLUTION

Jetons de présence des Administrateurs

Bien que le montant des jetons de présence versés en 2007 par Technip fût déjà inférieur aux pratiques du marché (comme le montrait une étude demandée à un cabinet spécialisé), le Conseil d'Administration avait décidé l'an dernier de ne pas proposer une augmentation de l'enveloppe actuelle, dans le contexte de la baisse des résultats du Groupe en 2007.

Sachant qu'un nouveau Comité du Conseil a été mis en place pour le suivi des questions d'Ethique et de Gouvernance et compte tenu des conclusions d'une nouvelle étude réalisée par un cabinet spécialisé fin 2008, faisant apparaître un retard de 43 % sur la moyenne constatée pour les sociétés du CAC 40 et de 16 % sur la moyenne des sociétés du SBF120, il est proposé de revaloriser les jetons de présence, en conséquence, pour porter le montant de l'allocation annuelle de 375 000 € à 440 000 €, soit au niveau de la moyenne des sociétés du SBF120.

Il est rappelé que le Président-Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et les montants précités sont donc répartis entre dix administrateurs.

QUATORZIEME RESOLUTION *Achat d'actions par la Société*

La **quatorzième** résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation accordée par l'Assemblée le 6 mai 2008 qui arrive à échéance le 6 novembre 2009.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, un prix maximum d'achat de 60 euros et la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2008, le capital social de la société était divisé en 109 317 564 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 7 865 612 actions en tenant compte des actions déjà autodétenues (3 066 144).

Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur deux groupes de résolutions.

1. Le renouvellement des autorisations en matière d'augmentation de capital

Les autorisations financières, strictement limitées aux moyens d'actions que le Conseil d'Administration considère comme indispensables, viennent à expiration en juin 2009.

Il est donc proposé de renouveler les autorisations d'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription et, conformément à la loi, du fait desdites autorisations précitées, de renouveler également l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés.

2. Le renouvellement des autorisations relatives aux instruments de fidélisation (options sur actions et actions gratuites)

Conformément à la politique mise en place en 2008, la Société limite au strict nécessaire et au fur et à mesure des besoins le niveau des autorisations demandées aux actionnaires. C'est donc comme en 2008 des demandes destinées aux besoins à satisfaire en 2009 qu'il s'agit, soit 1 % du capital en matière d'actions gratuites et 1% également en matière d'options sur actions, sachant en outre que les attributions réalisées en juillet 2008 sur la base des autorisations de la dernière Assemblée ont été lourdement et négativement affectées par l'impact de la crise financière dont le déclenchement est intervenu peu après ces attributions.

Les raisons qui militent en faveur de ces résolutions sont de plusieurs natures :

- La raison première est un besoin crucial d'outils de fidélisation et de motivation des salariés pour faire face, dans le contexte d'enjeux contractuels majeurs, notamment dans les phases essentielles de réalisation des contrats du Groupe au Moyen Orient, en Afrique et en Asie, à la forte volatilité du marché de l'emploi dans le secteur des services pétroliers y compris dans la période actuelle de récession.
- La diversité des situations réglementaires et fiscales dans les différents pays considérés requiert l'utilisation des deux outils que constituent les actions gratuites et les options sur actions pour atteindre l'objectif visé de fidélisation.
- La dernière attribution d'options d'achat (AG 2008) a été lourdement et négativement impactée par la crise financière qui a fait chuter significativement le cours de l'action depuis la fixation du prix des options, en faisant tomber les options hors de la monnaie.
- Il n'y a plus aucune autre autorisation disponible en la matière (sachant que les autorisations correspondantes avaient été rejetées en 2007) et en l'absence de tels outils, le Groupe devrait recourir à des mesures de substitution beaucoup plus coûteuses.

QUINZIEME ET SEIZIEME
RESOLUTIONS

Augmentations de capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription

A – PRESENTATION COMMUNE AUX DEUX RESOLUTIONS

1. L'objet des **quinzième** et **seizième** résolutions est de renouveler pour 26 mois les délégations qui avaient été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2007 pour la

même durée, soit avec une validité venant à expiration au 27 juin 2009.

2. Les deux délégations portent sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal maximum :

- de 37,5 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 44,98 % du capital de la société au 31 décembre 2008 (15^{ème} résolution), et

- de 12 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 14,39 % du capital de la société au 31 décembre 2008 (16^{ème} résolution), et

étant entendu que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions ne pourra excéder la limite de 37,5 millions d'euros.

3. Les deux délégations portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la société :

- dans la limite de 2,5 milliards d'euros au titre de chacune des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions,

- étant entendu que le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2,5 milliards d'euros.

4. Les deux délégations sont constituées sans faculté de sur allocation destinée à permettre l'augmentation du nombre de titres à émettre en cours d'opération.

De même, et toujours en vue de limiter les autorisations demandées au strict minimum il n'est pas proposé d'autres formes d'augmentation de capital telles que celles mettant en œuvre :

- des incorporations de réserve
- la rémunération d'apport en nature
- une délégation au conseil à concurrence de 10%/an (« fil de l'eau » ou « book building » accéléré)
- des bons Breton

5. Les deux délégations sont accordées pour une nouvelle période de 26 mois, soit jusqu'au 30 juin 2011 et prive d'effet les délégations consenties par les résolutions correspondantes de l'Assemblée Générale du 27 avril 2007.

B – PRESENTATION SPECIFIQUE DE LA 16EME RESOLUTION

En complément des éléments présentés dans le point A ci-dessus, il est précisé au titre de la délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription que :

1. La délégation comporte la faculté pour le Conseil de conférer aux actionnaires un délai de priorité.
2. En vertu de l'article R.225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Technip pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'Administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.
3. Au regard des modalités de placement des nouveaux titres de capital ou des nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, il est prévu de recourir, telles que les circonstances le justifieront le moment venu, soit à une offre au public, soit à un placement privé (c'est-à-dire pas à une offre au public, au sens du II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (tel que modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009) auprès notamment d'investisseurs qualifiés.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la **dix-septième** résolution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. la limite maximale de l'augmentation de capital est de 2 % du capital au jour de l'Assemblée.
2. le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours.
3. la mise en oeuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
4. le montant nominal des augmentations de capital ainsi réalisé s'impute sur le plafond de 37,5 millions d'euros visé à la 15^{ème} résolution, ce plafond étant ainsi commun aux 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 30 juin 2011 et prive d'effet l'autorisation correspondante par l'Assemblée du 27 avril 2007.

DIX-HUITIEME - DIX-
NEUVIEME - VINGTIEME ET
VINGT-ET-UNIEME
RESOLUTIONS

Attribution gratuite d'actions et attribution d'options sur actions

A- CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

1) Les dispositions figurant dans les résolutions

Comme en 2008, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat
- absence de possibilité de modification des conditions initiales,
- perte des options en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde,
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants).
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations.
- résolution pour le mandataire social distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires.
- plafonnement de l'attribution au mandataire social = 0,10 % du capital sur les options, 0,03 % du capital sur les actions gratuites.
- plafonnement de l'attribution à l'équipe dirigeante (Comex incluant le mandataire social) = 20 % du plan considéré.
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions gratuites.
- l'acquisition définitive des actions gratuites et l'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé* par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
 - Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la

totalité des options/actions seront exerçables/acquises dans les conditions prévues au règlement du plan.

- Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80% et 100% de celle de l'échantillon, la fraction des options/actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50% et 100% .
- Si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80% de celle de l'échantillon, 50% des options /actions seront perdues.

*Le Résultat Opérationnel Consolidé est un des postes comptables audités sur lesquels le Groupe communique de façon régulière et en particulier à l'occasion de chaque publication des résultats.

- Chaque autorisation est consentie pour une durée de 24 mois.
- Les attributions en faveur du mandataire social sont intégralement annulées si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé de Technip est inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

2) Les dispositions figurant dans les plans

Afin de donner une vue d'ensemble sur les conditions de mise en œuvre des autorisations demandées, il a été décidé de donner une information détaillée sur les modalités d'appréciation du niveau de réalisation des conditions de performance.

Les indications qui suivent correspondent au régime en vigueur sur les plans précédents qui, sans préjuger, dans le détail de celui qui serait appliqué pour la mise en œuvre des autorisations soumises au prochain vote des actionnaires, sont représentatifs de la politique suivie par Technip en la matière.

- Composition de l'échantillon : l'échantillon est constitué des sociétés Acergy, Saipem, Fluor, JGC, Chiyoda, McDermott.
- Durée d'appréciation des performances : égale à la Période d'Acquisition, soit 3 ans (actions gratuites) ou 4 ans (stock options).
- Mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

-
B- DONNEES SPECIFIQUES REpondant AUX CRITERES DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE RISKMETRICS

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés pour tenir compte de

l'analyse qui est faite en la matière par la société Riskmetrics qui, selon notre compréhension, émettrait une recommandation défavorable à l'égard de résolutions relatives à des actions gratuites ou à des stocks options si le cumul des actions gratuites et des options existantes et de celles faisant l'objet des autorisations sollicitées à la prochaine Assemblée excède :

- 5 % du capital pour une société à maturité
- 10 % du capital pour une société en croissance.

1. Sur la qualification à appliquer à Technip

La nature de l'activité Technip (Services pétroliers) qui n'a quasiment pas de part de marché récurrent (en particulier dans les segments onshore et offshore) est dépendante d'une demande extrêmement mobile sur le plan géographique qui nécessite au cas par cas des besoins d'implantation dans un pays donné dans des conditions qui s'apparentent beaucoup à celles qui s'imposent à des sociétés de type « start up » :

- implantation instantanée pour un projet,
- constitution sur place d'un bureau d'étude avec des ingénieurs locaux,
- forte et rapide montée en puissance des besoins en moyens matériels et humains, souvent préalable à l'obtention d'un contrat,
- intensité du contenu technologique dans l'offre de services,
- aléa lié à une approche projet par projet.

Cette approche, imposée par le marché, peut se traduire en cas de succès par des implantations durables (Malaisie, Brésil) mais aussi en cas d'aléas commerciaux ou géopolitiques par la disparition ou la réduction significative de certains marchés (Irak, ex-URSS, Algérie).

2. Limites de dilution

Sur la base de notre compréhension des données disponibles de la politique de vote et des analyses précédentes de Riskmetrics sur les plans précédemment proposés par Technip en matière de stock options et actions gratuites, nous considérons que le niveau de l'encours existant et des nouvelles autorisations soumises à l'Assemblée sont inférieurs à 5 %.

a) La dilution potentielle réelle générée par l'attribution d'options de souscription (par opposition à l'attribution d'options d'achat d'actions provenant des actions autodétenues par la Société) telles qu'elles résultent à la fois des options de souscription existantes et de l'autorisation soumise au vote de la prochaine assemblée, est égale à **3,83 %** du capital social.

Le calcul, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2008 (soit 109 317 564 actions) serait le suivant :

- Dilution potentielle des 3 098 967 options existantes, soit	2,83 %
- Dilution potentielle des options proposées à la prochaine Assemblée en prenant l'hypothèse que toutes les options sur actions proposées (soit 1 % du capital) seraient attribuées sous forme d'options de souscription qui sont donc dilutives soit	1,00 %
	3,83 %

b) L'impact du cumul des plans en cours et des nouvelles propositions à l'Assemblée dont l'attribution, soit d'actions gratuites, soit de stock options est assurée, est de 4,41 % du capital social.

(i) Eléments dilutifs existants (cf a) ci-dessus) sous déduction des options de souscription exerçables le 14 décembre 2009 à 46,93 €, et hors la monnaie, sachant par exemple que le cours de l'action au 19 février 2009 était de 25,61 € :	
3 098 967(2,83%) - 895 316(0,82%) = 2 203 651, soit	2,01 %
(ii) Dilution potentielle des options de souscription (dont l'attribution est assurée) proposées à l'autorisation de la prochaine Assemblée Générale :	
→ 50 % de 1 093 175 = 546 587, soit	0,50 %
(iii) Actions gratuites existantes dont l'attribution est assurée :	
Plan 2007 (autorisation de l'AG 2006)	
→ 50 % de 1 079 070 = 539 535, soit	0,49 %
Plans 2008 et 2009 (autorisation de l'AG 2008)	
→ 50 % de 1 058 592 = 529 292, soit	0,48 %
(iv) Actions gratuites soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée (autorisation à obtenir de l'AG 2009):	
→ 50 % de 1 093 175 = 546 587, soit	0,50 %
(v) Options d'achat existantes dont l'attribution est assurée (autorisation de l'AG 2008):	
→ 50 % de 942 060 = 471 030, soit	0,43 %
	4,41 %

En outre, ce total de 4,41 % inclut :

- les 903 025 options (comprises dans (i) ci-dessus) permettant de souscrire des actions le 26 juillet 2010 à un prix de 41,38 €. et,
- les 471 030 options d'achat (visé en (v) ci-dessus) exerçables le 1^{er} juillet 2012 à un prix de 58,15 €.

On pourrait légitimement contester que ces options significativement en dehors de la monnaie doivent être prises en comptes dans ce calcul car il n'y a aucune certitude qu'elles soient jamais exercées. Dans un tel cas, le total précité serait encore bien inférieur à 5 %, soit 3,1 %.

C- PRESENTATION SPECIFIQUE DES VINGTIEME ET VINGT-ET-UNIEME RESOLUTIONS (OPTIONS D'ACHAT OU OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS)

La priorité demeure pour le Groupe de ne recourir à des instruments dilutifs qu'en cas d'absolue nécessité et en l'espèce de privilégier l'utilisation d'options d'achat comme ce fut le cas en 2008.

La baisse des cours a rendu cette approche inopérante en 2009 dans la mesure où en vertu de la loi, le prix des options d'achat doit correspondre au minimum au prix moyen d'achat des actions par la société (47 €), ce qui excède largement le cours de bourse actuel comme c'est le cas pour l'attribution effectuée le 1^{er} juillet 2008 :

- prix d'exercice 58,15 €
- évolution du cours de l'action : baisse significative au second semestre 2008 (cours au 31 décembre 2008 : 21,81 €)

Dans la mesure où une autorisation portant sur des options d'achat serait dans ce contexte inutilisable (impossibilité d'attribuer des options à 47 € quand le cours réel est inférieur) et sachant que pour se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF le Conseil d'Administration a retenu le principe d'attribution des options sur actions et/ou actions gratuites chaque année aux mêmes périodes calendaires, il est nécessaire de disposer à la fois d'options d'achat (solution privilégiée) et d'options de souscription (solution par défaut).

*
* *